

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/02/2012

Réception par le Prefet : 22/02/2012

Publication : 24/02/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-2-9-2

Séance du vendredi 17 février 2012

LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT



SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF



L'AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES SPORTS, AU SPORT SCOLAIRE ET AUX CLUBS SPORTIFS ET AUX TITULAIRES DU BAFa/BAFD

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU le rapport n° CG 2011 5-9-1 et la délibération du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative au Budget Primitif 2012 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU l'avis de la Commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en date du 16 novembre 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes:

- Une Autorisation d'Engagement de **161 960 €** (dont **80 980 €** en crédits de paiement au titre de 2012) pour 5 Comités départementaux répartie de la manière suivante:

- * 21 000 € dont 10 500 € au titre de 2012 au Comité Départemental de Rugby ;
- * 86 000 € dont 43 000 € au titre de 2012 à la Ligue d'Alsace de Football Association LAFA ;
- * 30 000 € dont 15 000 € au titre de 2012 au Comité départemental d'Athlétisme ;
- * 18 160 € dont 9 080 € au titre de 2012 au Comité départemental d'Escrime ;
- * 6 800 € dont 3 400 € au titre de 2012 au Comité Départemental de Vol Libre ;
- **106 975 €** aux Comités départementaux sportifs figurant dans la liste en annexe au titre des actions spécifiques prévues dans les conventions de partenariat ;
- **80 760 €** aux Comités départementaux figurant dans la liste en annexe, au titre des actions spécifiques prévues dans le cadre des conventions pluriannuelles de partenariat signées en 2009 avec ces Comités;
- **20 000 €** au Conseil Départemental des Sports ;
- **57 429 €** à l'UNSS au titre du soutien au sport scolaire ;
- **24 000 €** à l'USEP au titre du soutien au sport scolaire ;
- **32 000 €** au Cercle de Voile de Mulhouse au titre du sport scolaire ;
- **7 087 €** à répartir entre les clubs cyclistes figurant sur la liste annexée au rapport au titre de l'aide pour les frais de service d'ordre des courses sur routes ;
- **1 000 €** au Club d'Échecs Philidor de Mulhouse au titre de sa participation à une compétition internationale ;
- **3 352 €** au Red Star Mulhouse Badminton au titre des déplacements collectifs seniors en Championnat de France ;
- **4 000 €** à répartir entre les titulaires du BAFA-BAFD figurant sur la liste annexée au rapport.
- Approuve le renouvellement des conventions de partenariat avec les Comités départementaux de Rugby, de Football, d'Athlétisme, d'Escrime, du Vol Libre, ainsi qu'avec l'UNSS, l'USEP et le CVM ;
- Autorise le Président à signer les conventions de partenariat ci jointes avec les Comités départementaux de Rugby, de Football, d'Athlétisme, d'Escrime et du Vol Libre ainsi qu'avec l'UNSS, l'USEP et le CVM ;
- Prend acte que la subvention attribuée à l'USEP est désormais forfaitisée, mais que pour les années ultérieures, elle pourra être renégociée en cas d'évolution des licenciés à partir de 30% en plus ou en moins.
- Précise que ces dépenses, correspondant à un total en Crédits de Paiement de **417 583 €, dont 80 980 € pour la première part de l'AE 2012 et 336 603 € hors AE**, seront imputées comme suit au Budget départemental 2012:

Conventions AE 2012	Rappel d'AE 2011	Fonct des comités	Anciennes conventions	CDS
E832A	E832A	E732B	E732B	E732D
2558	2558	25573	255713	25572
65-32-6574	65-32-6574	65-32-6574	65-32-6574	65-32-6574
80 980,00 €	91 000,00 €	106 975,00 €	80 760,00 €	20 000,00 €

Sport scolaire	CLUBS	BAFA	TOTAL
E732E	E732B	E 632	417 583,00 €
25579	25574	2556	
65-32-6574	65-32-6574	65-30-6513	
113 429,00 €	11 439,00 €	4 000,00 €	

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 17 FÉVRIER 2012

**BAFA
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
BAF06051	Madame AUCELLO ESTELLE 25b rue Principale 68280 APPENWIHR	100 €
BAF06052	Mademoiselle BITTIGHOFFER FANNY 11d rue de Friesen 68580 LARGITZEN	100 €
BAF06054	Mademoiselle BOESCH ALEXANDRA 13 rue du château d'eau 68600 HEITEREN	100 €
BAF06055	Mademoiselle BOHN EMILIENNE 39 rue Principale 68320 HOLTZWHR	100 €
BAF06056	Mademoiselle BOURDIN MY LIEN 7 rue de la Simboule 68240 FRELAND	100 €
BAF06057	Mademoiselle BUFFARD MARIE 24 rue de Colmar 68320 GRUSSENHEIM	100 €
BAF06058	Mademoiselle CASADO JENNIFER 41 rue E. Hirsinger 68840 PULVERSHEIM	100 €
BAF06059	Mademoiselle CAVKUSIC AZRA 1 Impasse des Cheminots 68850 STAFFELFELDEN	100 €
BAF06060	Mademoiselle DA SILVA CELINE 182 rue du Général de Gaulle 68440 HABSHEIM	100 €
BAF06061	Mademoiselle ESNAULT HEIDI 14 rue de la Lauch 68000 COLMAR	100 €
BAF06062	Mademoiselle FIMBEL BAUER ALICE 4 rue des Primevères 68770 AMMERSCHWIHR	100 €
BAF06063	Monsieur FRAYARD JEAN 40 rue Clémenceau 68920 WINTZENHEIM	100 €

BAF06064	Mademoiselle FREY ANAIS 1bis rue de Galfingue 68790 MORSCHWILLER LE BAS	100 €
BAF06065	Mademoiselle GAUDIN BERANGERE 5 rue du Poirier 68390 SAUSHEIM	100 €
BAF06066	Monsieur GOLDSCHMITT MATTHIEU 14 rue des Fleurs 68510 SIERENTZ	100 €
BAF06067	Monsieur GRAFF EDOUARD 8 rue du 7 août 68116 GUEWENHEIM	100 €
BAF06068	Mademoiselle HEMMERLIN LEA 8 rue de la Forêt 68640 RIESPACH	100 €
BAF06069	Mademoiselle HUMBRECHT GALINA 1 rue Schoepflin 68000 COLMAR	100 €
BAF06070	Mademoiselle HUTTENSCHMITT AUDREY 181 rue de Mulhouse 68000 COLMAR	100 €
BAF06071	Mademoiselle LE BLOA MANON 48b rue de Kembs 68440 SCHLIERBACH	100 €
BAF06072	Mademoiselle LECLERCQ FLORIANE 59 rue de Thann 68130 ASPACH	100 €
BAF06073	Mademoiselle LETHUILLIER CLAIRE 13 rue du Hêtre 68124 LOGELBACH	100 €
BAF06074	Mademoiselle MEDJADJI RAHMOUNA 10 rue du Traineau 68200 MULHOUSE	100 €
BAF06075	Mademoiselle MORIN SOPHIE 6a rue du Meyerhof 68230 WASSERBOURG	100 €
BAF06076	Mademoiselle MULLER JOANNE 4 rue des Mésanges 68500 GUEBWILLER	100 €
BAF06077	Mademoiselle OZKAN AYGUL 4 rue de la Concorde 68120 PFASTATT	100 €
BAF06078	Mademoiselle PAULI ADELINE 2a Impasse du Grossgarten 68740 BALGAU	100 €

BAF06079	Monsieur PERRIN YANNICK 21 rue du Tramway 68190 ENSISHEIM	100 €
BAF06080	Mademoiselle PLESSIS SANDRA 6 rue de Baerenfels 68300 SAINT LOUIS	100 €
BAF06091	Mademoiselle RELAND SARAH 15 rue de la Vendée 68270 WITTENHEIM	100 €
BAF06081	Mademoiselle RICHERT MARIE 6a rue Principale 68210 FALKWILLER	100 €
BAF06082	Mademoiselle RODRIGUEZ ELISA 37 rue du 21 novembre 68720 ILLFURTH	100 €
BAF06083	Monsieur SONDAG HUSSER MICKAEL 3 rue de Froeschwihr 68140 LUTTENBACH	100 €
BAF06084	Mademoiselle STIMPFLING MARINE 8 rue des Bergers 68210 TRAUBACH LE BAS	100 €
BAF06085	Mademoiselle STURM MARION 10 Grand rue 68121 URBES	100 €
BAF06086	Mademoiselle SYREN CLAUDIA 42 rue de Colmar 68140 MUNSTER	100 €
BAF06087	Monsieur TOUTAOUI SAMIR 23 rue Waldner 68100 MULHOUSE	100 €
BAF06088	Mademoiselle TRAN SEVERINE 2 rue de la Pépinière 68110 ILLZACH	100 €
BAF06089	Mademoiselle YANMY SUZY 12 rue d'Avignon 68100 MULHOUSE	100 €
BAF06090	Monsieur ZANIER QUENTIN 21 rue Georges Pompidou 68290 WEGSCHEID	100 €

Total	4 000,00
-------	----------

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 17 FÉVRIER 2012

**Conseil départemental des sports
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CDS04207	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES SPORTS Subvention de fonctionnement	20 000,00
Total		20 000,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 17 FÉVRIER 2012

**Conventions de partenariat (AE)
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
NCP00015	CD ATHLETISME Conventions de partenariat	30 000,00
NCP00014	CD ESCRIME Conventions de partenariat	18 160,00
NCP00017	CD RUGBY Conventions de partenariat	21 000,00
NCP00016	CD VOL LIBRE DU HAUT RHIN Conventions de partenariat	6 800,00
NCP00013	LIGUE D'ALSACE DE FOOTBALL Conventions de partenariat	86 000,00
Total		161 960,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 17 FÉVRIER 2012

**Participation aux déplacements sportifs internationaux
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DSI00030	CERCLE D'ECHECS PHILIDOR MULHOUSE Participation aux championnats du monde	1 000,00
Total		1 000,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 17 FÉVRIER 2012

Fonctionnement des comités départementaux
PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FCD04861	ASGECAT FOOTBALL 68 -GESTION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU FOOTBALL H/RHIN Fonctionnement des comités départementaux 2012	8 385,00
FCD04842	CD AERO MODELISME Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 000,00
FCD04843	CD AGR DU HAUT RHIN Fonctionnement des comités départementaux 2012	2 745,00
FCD04844	CD AIKIDO Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 980,00
FCD04846	CD BADMINTON Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 980,00
FCD04900	CD BADMINTON Subvention des actions spécifiques conventionnées 2012	7 500,00
FCD04847	CD BASE BALL Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 370,00
FCD04848	CD BASKET DU HAUT-RHIN Fonctionnement des comités départementaux 2012	3 050,00
FCD04901	CD BASKET DU HAUT-RHIN Subvention des actions spécifiques conventionnées 2012	12 000,00
FCD04851	CD BOXE ANGLAISE Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 370,00
FCD04852	CD BOXE FRANCAISE Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 525,00
FCD04854	CD CANOE KAYAK Fonctionnement des comités départementaux 2012	2 290,00
FCD04853	CD CLUB ALPIN FRANCAIS Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 000,00
FCD04856	CD COURSE D'ORIENTATION Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 525,00
FCD04857	CD CYCLOTOURISME Fonctionnement des comités départementaux 2012	2 060,00

FCD04845	CD D' AVIRON Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 370,00
FCD04858	CD DANSE 68 Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 000,00
FCD04881	CD DES SPORTS DE GLACE DU HAUT RHIN Fonctionnement des comités départementaux 2012	800,00
FCD04855	CD FEDERATION FRANCAISE SPORT ENTREPRISE Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 525,00
FCD04860	CD FFEPMM (FEDERATION FRANCAISE ENTRAINEMENT PHYSIQUE DANS MONDE MODERNE) Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 830,00
FCD04894	CD FOOTBALL AMERICAIN Fonctionnement des comités départementaux 2012	800,00
FCD04862	CD FSGT Fonctionnement des comités départementaux 2012	2 135,00
FCD04863	CD GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU HAUT RHIN Fonctionnement des comités départementaux 2012	2 745,00
FCD04864	CD HALTEROPHILIE HAUT RHIN Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 370,00
FCD04865	CD HANDISPORT DU HAUT RHIN Fonctionnement des comités départementaux 2012	3 050,00
FCD04866	CD HOCKEY Fonctionnement des comités départementaux 2012	800,00
FCD04895	CD JUDO Subvention des actions spécifiques conventionnées 2012	18 000,00
FCD04867	CD JUDO Fonctionnement des comités départementaux 2012	3 810,00
FCD04868	CD KARATE Fonctionnement des comités départementaux 2012	2 745,00
FCD04869	CD MONTAGNE ET ESCALADE Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 675,00
FCD04898	CD MONTAGNE ET ESCALADE Subvention des actions spécifiques conventionnées 2012	9 000,00
FCD04870	CD NATATION Fonctionnement des comités départementaux 2012	3 050,00
FCD04896	CD NATATION Subvention des actions spécifiques conventionnées 2012	11 500,00
FCD04871	CD OFFICES MUNICIPAUX DES SPORT DU HAUT-RHIN Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 525,00

FCD04872	CD PARACHUTISME DU HAUT RHIN Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 370,00
FCD04875	CD PETANQUE DU HAUT RHIN FFPJP Fonctionnement des comités départementaux 2012	2 060,00
FCD04893	CD RANDONNEE PEDESTRE DU HAUT-RHIN Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 000,00
FCD04873	CD ROLLER SKATING HAUT RHIN Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 370,00
FCD04877	CD SAUVETAGE ET SECOURISME Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 525,00
FCD04897	CD SKI DU HAUT RHIN Subvention des actions spécifiques conventionnées 2012	10 200,00
FCD04878	CD SKI DU HAUT RHIN Fonctionnement des comités départementaux 2012	3 355,00
FCD04879	CD SPELEOLOGIE Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 000,00
FCD04880	CD SPORT ADAPTE HAUT RHIN Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 525,00
FCD04850	CD SPORT DE BOULES Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 370,00
FCD04876	CD SPORT DE QUILLES DU HAUT RHIN Fonctionnement des comités départementaux 2012	2 335,00
FCD04849	CD SPORTS DE BILLARD Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 000,00
FCD04859	CD SPORTS EQUESTRES COMITE DEPARTEMENTAL D'EQUITATION DU HAUT-RHIN Fonctionnement des comités départementaux 2012	2 060,00
FCD04892	CD SPORTS POPULAIRE Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 000,00
FCD04874	CD SPORTS SOUS-MARINS DU HAUT RHIN Fonctionnement des comités départementaux 2012	2 060,00
FCD04899	CD TENNIS DE TABLE DU HAUT-RHIN Subvention des actions spécifiques conventionnées 2012	12 560,00
FCD04884	CD TENNIS DE TABLE DU HAUT-RHIN Fonctionnement des comités départementaux 2012	2 440,00
FCD04883	CD TENNIS DU HAUT RHIN Fonctionnement des comités départementaux 2012	4 575,00
FCD04885	CD TIR Fonctionnement des comités départementaux 2012	2 440,00

FCD04886	CD TIR A L'ARC Fonctionnement des comités départementaux 2012	2 135,00
FCD04887	CD TRIATHLON Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 525,00
FCD04888	CD TWIRLING BATON HAUT RHIN Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 000,00
FCD04890	CD UFOLEP HAUT RHIN ILLZACH Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 000,00
FCD04891	CD VOILE DU HAUT RHIN Fonctionnement des comités départementaux 2012	2 745,00
FCD04882	CD WUSHU ET AME CHINOIS Fonctionnement des comités départementaux 2012	1 000,00
FCD04889	UNION COMITE DEPART.SPORTS DU HAUT RHIN - UCDS Fonctionnement des comités départementaux 2012	4 575,00

Total	187 735,00
-------	------------

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 17 FÉVRIER 2012

**Clubs sportifs
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACS06752	AMICALE CYCLISTE THANN Frais de service d'ordre 2012	760,00
ACS06749	ASPTT MULHOUSE Frais de service d'ordre 2012	1 370,00
ACS06748	ASPTT MULHOUSE Frais de service d'ordre 2012	915,00
ACS06757	ASS.RED STAR MULHOUSE Subvention pour déplacements collectifs	3 352,00
ACS06756	BI CROSS CLUB CERNAY & ENVIRONS Frais de service d'ordre 2012	305,00
ACS06753	ENTENTE CYCLISTE COLMAR Frais de service d'ordre 2012	915,00
ACS06754	MJC BUHL Frais de service d'ordre 2012	778,00
ACS06758	UNION CYCLISTE DE LUTTERBACH Frais de service d'ordre 2012	305,00
ACS06750	VELO CLUB SAINTE CROIX EN PLAINE Frais de service d'ordre 2012	610,00
ACS06751	VELO CLUB ST LOUIS TROIS FRONTIERES Frais de service d'ordre 2012	220,00
ACS06755	VELO CLUB SUNDGOVIA ALTKIRCH Frais de service d'ordre 2012	425,00
ACS06747	VELO CLUB WITTENHEIM Frais de service d'ordre 2012	484,00
Total		10 439,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 17 FÉVRIER 2012

**Sport scolaire
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SSC04279	CERCLE DE LA VOILE MULHOUSE Classes de voile	32 000,00
SSC04280	COMITE DEPARTEMENTAL USEP 68 - SAUSHEIM Subvention des jeunes licenciés sportifs	24 000,00
SSC04277	SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS(UNION NAT.DES SPORTS SCOLAIRE) COLMAR Passeport Aventure	15 000,00
SSC04276	SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS(UNION NAT.DES SPORTS SCOLAIRE) COLMAR Subvention des jeunes licenciés sportifs	27 429,00
SSC04275	SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS(UNION NAT.DES SPORTS SCOLAIRE) COLMAR Subvention de fonctionnement	5 000,00
SSC04278	SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS(UNION NAT.DES SPORTS SCOLAIRE) COLMAR Subvention de déplacements collectifs et individuels	10 000,00
Total		113 429,00

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME DU HAUT-RHIN
2012/2013**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Comité Départemental d'Escrime en date du 16 septembre 2011,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 22 septembre 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives) sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 17 février 2012,

Et

Le Comité Départemental d'Escrime représenté par Monsieur Dominique ZINDERSTEIN, son Président, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 novembre 2011,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un bilan moral et financier de la convention signée en 2010 a été présenté par le Comité Départemental d'Escrime 68 au Conseil Général du Haut-Rhin.

Le soutien du Département à la discipline a permis, au travers de cette convention, le développement de l'Escrime dans le cadre de l'Ecole Départementale d'Escrime.

Le compte d'emploi des subventions attribuées de 2010 à 2011, a également été adressé au Conseil Général.

La présente convention a pour objet de répondre à la demande des représentants de l'Escrime dans le département qui souhaitent poursuivre les actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Elle en fixe les objectifs sportifs et les obligations réglementaires du Comité Départemental d'Escrime ainsi que la participation financière du Département du Haut-Rhin pour les années 2012 et 2013.

ARTICLE 1 : OBJET.

Le Comité départemental d'Escrime qui a sollicité le Département, s'engage dans ce partenariat, à mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin, notamment auprès des jeunes dans le cadre d'actions menées en liaison avec l'UNSS et l'USEP et bien sûr, les clubs haut-rhinois.

Le Département du Haut-Rhin, pour sa part, soutient les actions du Comité départemental d'Escrime, en lui donnant des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le Comité départemental d'Escrime déploie son activité autour de l'Ecole Départementale d'Escrime.

Les actions éligibles au soutien départemental sont énumérées ci après.

L'aide du Département au Comité Départemental d'Escrime se décompose de la manière suivante :

1.1 Un soutien spécifique à la discipline :

- pour le fonctionnement de l'Ecole Départementale d'Escrime
- L'aide pour le fonctionnement administratif du Comité départemental

ARTICLE 2 : UNE AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE : L'ECOLE DEPARTEMENTALE D'ESCRIME.

Elle a été créée par le Comité départemental d'Escrime en 1997, en vue d'assurer le développement de la pratique de l'escrime dans le Haut-Rhin, tant au niveau des clubs que dans le cadre scolaire.

1. Le fonctionnement de l'école départementale d'escrime.

- Interventions dans le cadre scolaire: des cycles d'initiation de 10 heures par classe sont organisés dans les écoles primaires ayant inscrit l'escrime dans leurs programmes pédagogiques. Cela concerne une vingtaine de classes et environ 600 enfants.

A titre d'exemple, les écoles primaires de BURNHAUPT, SAUSHEIM, GUEBWILLER, BALSCHWILLER, SEWEN, GUEWENHEIM, PFASTATT et RODEREN ont bénéficié en 2011 de ces initiations.

- Interventions dans le cadre des Contrats Educatifs Locaux CEL: en dehors du cadre scolaire, l'école départementale d'escrime intervient auprès des communes qui le souhaitent dans le cadre des Contrats Educatif Locaux comme cela a été réalisé en 2011 à GUEBWILLER et THANN,
- Interventions dans le cadre des Animations Vacances: l'école départementale d'escrime développe la discipline au cours des Animations Vacances, à l'initiative des Communes (THANN, JUNGHOLTZ), des Communautés de Communes (RIBEAUVILLE, SIERENTZ, MUNSTER, JURA ALSACIEN) mais également auprès des OMS (GUEBWILLER, THANN) et des clubs ayant des besoins particuliers.

2. Les moyens de l'école départementale d'escrime.

Pour mener à bien les actions décrites dans l'article 2, l'école départementale d'escrime dispose :

- des installations des clubs haut-rhinois,
- d'un directeur technique départemental, en la personne d'un maître d'armes recruté par le Comité Départemental d'Escrime.
- Et d'un lot de matériel constitué de 28 tenues d'escrime mises à disposition de l'école départementale d'escrime.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant de la subvention départementale est fixé à un maximum de 18 160 € en Autorisation d'Engagement pour 2012 et 2013 soit un crédit de paiement annuel de 9 080 € pour chaque exercice.

ATTENTION: il est précisé que le montant des CP est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget du Département pour chacun des exercices concernés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS.

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention sera versée chaque année comme suit :

- un acompte de **4 540 €** en début d'exercice,
- le solde de **4 540 €** après la production du bilan financier et du compte-rendu d'activités annuel de l'école d'escrime.

Les versements seront effectués par prélèvements dans le budget départemental et versés sur le compte suivant:

CREDIT MUTUEL LA DOLLER n° 10278 03530 00026595945 77.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II. OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME.

ARTICLE 6 REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental d'Escrime du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,

- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} Janvier 2012 et restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention visée à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 8: RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental d'Escrime du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ce Comité n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité d'achever sa mission.

ARTICLE 9: CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental d'Escrime du Haut-Rhin.

ARTICLE 10: REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

LE PRÉSIDENT DU
COMITÉ DÉPARTEMENTAL
D'ESCRIME

LE PRESIDENT

Dominique ZINDERSTEIN

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA LIGUE D'ALSACE DE
FOOTBALL ASSOCIATION – LAFA -
2012-2013**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention La Ligue d'Alsace de Football Association en date du 16 septembre 2011,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 22 septembre 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 17 février 2012

Et

La Ligue d'Alsace de Football Association LAFA sise au Centre Sportif de HautePierre, rue Baden-Powel 67082 STRASBOURG CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Albert GEMMRICH ainsi que par le Président du Conseil Départemental 68 de la LAFA, Docteur José ESPOSITO, habilités par une délibération de l'Assemblée Générale en date du.....

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Un bilan moral et financier de la convention signée en 2010 a été présenté par la LAFA au Conseil Général du Haut-Rhin.

Le soutien du Département à la discipline a permis, au travers de cette convention, le développement du Football et la mise en place d'un dispositif de développement du football dans les quartiers difficiles et la lutte contre les incivilités.

Le compte d'emploi des subventions attribuées a également été adressé au Conseil Général.

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière du Département du Haut-Rhin à la Ligue d'Alsace de Football Association afin de lui permettre de poursuivre des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Elle en fixe les objectifs sportifs et les obligations réglementaires de la LAFA ainsi que la participation financière du Département du Haut-Rhin pour les années 2012 et 2013.

ARTICLE 1 : OBJET.

L'aide du Département est destinée à la Ligue d'Alsace de Football Association pour pérenniser les actions déjà menées et en améliorer les modalités de réalisation.

ARTICLE 2 : L'AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE.

A. Les Centres de Perfectionnement Technique

- Organisation de 2 cycles de 12 séances de 2h avec moniteurs diplômés à Horbourg-Wihr, Wittenheim, Cernay, Baldersheim, Rouffach et Réguisheim

B. Les Sections sportives Scolaires

- Aide au fonctionnement de 9 sections sportives scolaires dans les collèges à Brunstatt, PFEFFEL à Colmar, FORLEN à Saint-Louis, Fortschwihr, Munster, Wittenheim, Cernay, Orbey et Hirsingue.
- A 2 Lycées, Blais Pascal à Colmar et Louis Armand à Mulhouse
- Projets en 2012 pour Illzach, Volgelsheim et Rouffach

C. Le développement du football féminin

- Poursuite de l'opération "Graines de Championnes"
- Mise en place des compétitions jeunes

D. Rassemblements et Détection de jeunes joueurs

- Organisation de nombreuses animations
- Journée Nationale des débutants
- De nombreux stages dont des stages de détection

E. Formation des éducateurs

- Organisation de 12 séances de 30 à 40 h pour 450 stagiaires

F. Opération « Graine d'arbitre.

Il s'agit de la mise en place de sessions d'initiation à la pratique et à la règle générale du football dans le but d'inciter à la vocation d'arbitre et d'éveiller à la responsabilité et à la citoyenneté.

Des sessions sont organisées sur 10 à 15 sites, concernant des jeunes licenciés.

G. Football et citoyenneté

Il s'agit de sensibiliser les jeunes et en favoriser l'engagement citoyen.

- Respect des règles en encourageant le fair-play
- Respect de l'environnement et des terrains
- Apprentissage "gestes qui sauvent"
- Initiation et formation à l'utilisation des défibrillateurs
- Formation des dirigeants

H. Football dans les quartiers

L'objectif est de remédier aux maux qui touchent les clubs de quartiers difficiles en identifiant les problèmes qui se posent à eux.

- En s'appuyant sur des dirigeants bénévoles équipes de quartiers
- Convention avec municipalités
- Exploiter et développer le Futsal

I. Lutte contre les incivilités

- Poursuite des mesures dans la convention 2010/2011
- Formation des délégués pour les rencontres ciblées ou à risques.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant de la subvention départementale est fixé à un maximum de 86 000 € en Autorisation d'Engagement pour 2012 et 2013 soit un crédit de paiement annuel de 43 000 € pour chaque exercice.

ATTENTION: il est précisé que le montant des CP est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget du Département pour chacun des exercices concernés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS.

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention sera versée chaque année comme suit :

- un acompte de 50% en début d'exercice, soit 21 500 € sous réserve de la production d'un budget de fonctionnement prévisionnel équilibré, par le représentant légal de la LAFA,
- le solde de 50% soit 21 500 € au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du compte rendu moral, du rapport d'activités et du compte de résultat de l'exercice faisant apparaître clairement le compte d'emploi de la subvention accordée.

Les versements seront effectués par prélèvements dans le budget départemental et versés sur le compte suivant:

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte de la LAFA: CCM. Strasbourg St Jean n°10278 01001 00040853445 26

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II.OBLIGATIONS DE LA LIGUE D'ALSACE DE FOOTBALL ASSOCIATION LAFA.
--

ARTICLE 5 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

La Ligue d'Alsace de Football Association s'engage à:

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2012 et restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention visée à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Ligue d'Alsace de Football Association, de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ligue d'Alsace de Football Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour la Ligue d'Alsace de Football Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la Ligue d'Alsace de Football Association.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Colmar en trois exemplaires, le

LE PRÉSIDENT DE LA LIGUE D'ALSACE
FOOTBALL ASSOCIATION LAFA

LE PRESIDENT

Albert GEMMRICH

Charles BUTTNER

Le Président du Conseil Départemental 68
de la Ligue d'Alsace Football Association

José ESPOSITO

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLÉTISME DU HAUT-RHIN
2012/2013**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Comité Départemental de d'Athlétisme en date du 16 septembre 2011,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 22 septembre 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives) sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 17 février 2012

Et

Le Comité Départemental d'Athlétisme représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre HOERNER, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale du 26 octobre 2008,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Un bilan moral et financier de la convention signée en 2009 a été présenté par le Comité Départemental d'Athlétisme 68 au Conseil Général du Haut-Rhin.

Le soutien du Département à la discipline a permis, au travers de cette convention, le développement de l'athlétisme.

Le compte d'emploi des subventions attribuées a également été adressé au Conseil Général.

La présente convention a pour objet de répondre à la demande des représentants de l'athlétisme dans le département qui souhaitent poursuivre les actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Elle en fixe les objectifs sportifs et les obligations réglementaires du Comité Départemental d'athlétisme ainsi que la participation financière du Département du Haut-Rhin pour les années 2012 et 2013.

ARTICLE 1 : OBJET.

Le Comité départemental d'Athlétisme qui a sollicité le Département, s'engage dans ce partenariat à mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin notamment auprès des jeunes dans le cadre d'actions menées en liaison avec l'UNSS et l'USEP et bien sûr, les clubs haut-rhinois.

Le Département du Haut-Rhin, pour sa part, soutient les actions du Comité départemental d'Athlétisme, en lui donnant des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

A. DES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE:

- soutien pour l'organisation du « Challenge du Conseil Général »
- aide pour le fonctionnement de l'Élite 68 du Club Alsace.

B. DES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS :

- pour le fonctionnement administratif du Comité départemental
- pour les stages qu'il organise.

ARTICLE 2 : LES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE.

- SOUTIEN POUR L'ORGANISATION DU *CHALLENGE DU CONSEIL GENERAL*

Le *Challenge du Conseil Général* a pour but d'apporter une aide à la discipline dans trois domaines : l'aide à l'encadrement, le développement du sport de masse et la valorisation de la performance des athlètes.

Il vise l'amélioration des conditions d'organisation des compétitions dans le Haut-Rhin (formation des jurys et des entraîneurs), l'augmentation des moyens financiers alloués aux clubs pour l'entraînement des jeunes et la valorisation des performances obtenues par les athlètes en compétitions officielles.

Le Challenge du Conseil Général est doté d'une somme annuelle qui est répartie entre les clubs d'athlétisme haut-rhinois, selon les critères suivants

- le volet « Encadrement » qui valorise les stages de formation des entraîneurs et des jurys officiels, ainsi que la présence d'un jury lors de compétitions départementales bénéficie de 25% de la subvention,
- le volet « Développement de la Masse » qui concerne les catégories « poussins » et « benjamins » et attribue aux clubs un point pour toute participation d'athlètes de ces catégories aux compétitions Cross, Indoor, et Piste du Challenge touchera également 25% de l'aide,
- le volet « Valorisation de la Performance » qui s'adresse aux catégories « minimes » à « seniors » et prend en compte, par l'attribution de points, les titres par équipes ou individuels, les qualifications et sélections des clubs haut-rhinois percevra 50% de la subvention.

La remise des challenges se fait en présence d'élus du Conseil Général à l'occasion d'une réception dans les locaux du club vainqueur.

➤ AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'ELITE 68 DU CLUB ALSACE

L'élite 68 du Club Alsace s'est substitué au Centre Départemental d'Athlétisme créé en novembre 2000 pour faciliter l'accès aux filières de haut niveau des meilleurs athlètes haut-rhinois.

Ce Club Alsace tient compte du classement des athlètes sur les listes ministérielles, des sélections internationales et des résultats aux Championnats de France. En 2011, 29 athlètes haut-rhinois sur 61 figurent sur les listes.

Pour 2012, l'effort du Comité Départemental portera sur le développement de l'Élite 68. composé d'athlètes de très haut niveau qui visent les plus grandes compétitions internationales mais aussi un grand nombre de jeunes de qualité en devenir.

ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS

➤ POUR LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU COMITE DEPARTEMENTAL

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

➤ L'AIDE AUX STAGES ORGANISES AU COURANT DE LA SAISON SPORTIVE.

Cette participation départementale aux stages organisés par le Comité, est versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention.

Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre des actions spécifiques décrites à l'article 2.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant de la subvention départementale est fixé à un maximum de 30 000 € en Autorisation d'Engagement pour 2012 et 2013 soit un crédit de paiement annuel de 15 000 € pour chaque exercice.

ATTENTION: il est précisé que le montant des CP est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget du Département pour chacun des exercices concernés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS.

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention sera versée chaque année comme suit :

- un acompte de **7 500 €** en début d'exercice,
- le solde de **7 500 €** après la production du bilan financier et du compte-rendu d'activités annuel du Centre Élite, comprenant notamment la liste des athlètes concernés et leurs clubs d'origine.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte CAISSE D'ÉPARGNE ALSACE STRASBOURG n°16705 09017 04 7513016 13 76.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II. OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME.

ARTICLE 6: REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental d'Athlétisme s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

Il est précisé en effet, que les subventions départementales énumérées aux articles 2 et 3 de la convention, devront être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription au budget de l'exercice concerné.

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.
- f) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2012 et reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention visée à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental d'Athlétisme de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité Départemental d'Athlétisme n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité Départemental d'Athlétisme d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental d'Athlétisme.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

LE PRESIDENT
DU COMITE DEPARTEMENTAL
D'ATHLETISME

LE PRESIDENT

Jean-Pierre HOERNER

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DU HAUT-RHIN
2012/2013**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Comité Départemental de Rugby en date du 16 septembre 2011,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 22 septembre 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives) sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 17 février 2012

Et

Le Comité Départemental de Rugby représenté par son Président, Monsieur Gérard CREDOZ, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale du 25 Octobre 2008.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Un bilan moral et financier de la convention 2008/2011 a été présenté par le Comité Départemental de rugby 68 au Conseil Général du Haut-Rhin.

Le soutien du Département à la discipline a permis, au travers de cette convention, le développement du rugby.

Le compte d'emploi des subventions attribuées de 2008 à 2011, a également été adressé au Conseil Général.

La présente convention a pour objet de répondre à la demande des représentants du rugby dans le département qui souhaitent poursuivre les actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Elle en fixe les objectifs sportifs et les obligations réglementaires du Comité Départemental de rugby ainsi que la participation financière du Département du Haut-Rhin pour les années 2012 et 2013.

ARTICLE 1 : OBJET.

Le Comité départemental de Rugby qui a sollicité le Département, s'engage dans ce partenariat, à mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin, notamment auprès des jeunes dans le cadre d'actions menées en liaison avec l'UNSS et l'USEP et bien sûr, les clubs haut-rhinois.

Le Département du Haut-Rhin, pour sa part, soutient les actions du Comité départemental de Rugby, en lui donnant des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le Comité Départemental de Rugby déploie son activité autour de 5 pôles d'actions principaux: le développement de la discipline, la formation, la détection pour le haut niveau, le rugby féminin et les nouvelles pratiques.

Les actions éligibles au soutien départemental sont énumérées ci après.

ARTICLE 2 : LES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE.

Pour réaliser ces actions, un Conseiller Rugby Territorial a été embauché par le comité départemental en CDI. Il est secondé dans ses tâches par les bénévoles des clubs.

Les actions spécifiques projetées sont:

- Développement de la discipline:
 - Animations scolaires avec l'UGSEL via la convention nationale fédérale,
 - Avec l'Education Nationale;
 - Avec l'USEP notamment l'organisation de la rencontre départementale annuelle de rugby à Cernay.
 - Actions de développement diverses: Vitalsport et Sporteezy: actions de développement du rugby en partenariat avec Décathlon Wittenheim et participation des clubs et CD dans des actions de type journée sport, fête du sport.

➤ La Formation

- Il s'agit de l'ensemble des formations concernant les bénévoles, les joueurs et les arbitres: Brevet fédéral école de rugby, Brevet fédéral entraîneur jeune et entraîneur senior, Passeport Avant jeu à XV, les centres de formation départementaux (moins de 15 ans), les journées sécurité pour les éducateurs des écoles de rugby, l'académie des premières lignes, la formation professionnelle continue pour les jeunes arbitres.

➤ La détection et le haut niveau

Il s'agit de créer et piloter un réseau d'éducateurs permettant de former et d'évaluer les joueurs aux travers d'actions spécifiques comme

- Le Centre de Perfectionnement de secteur
- L'Orange Rugby Challenge
- La rencontre interdépartementale des moins de 15 ans
- Le Stage Alsace
- La sélection en équipe d'Alsace

➤ Le rugby féminin

La Fédération Française de Rugby a demandé au CD Rugby de créer un réseau permettant de favoriser le développement de la pratique, la formation des joueuses, la détection des meilleures pour les intégrer dans un parcours d'excellence sportive féminin fédéral.

➤ Les nouvelles pratiques:

- Le rugby à VII avec une journée de formation et un tournoi départemental pour les moins de 17 ans,
- Beach rugby avec l'organisation de plusieurs tournois départementaux.

ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS

➤ POUR LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU COMITE DEPARTEMENTAL

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

➤ L'AIDE AUX STAGES ORGANISES AU COURANT DE LA SAISON SPORTIVE.

Cette participation départementale aux stages organisés par le Comité, est versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention.

Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre des actions spécifiques décrites à l'article 2.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant de la subvention départementale est fixé à un maximum de 21 000 € en Autorisation d'Engagement pour 2012 et 2013 soit un crédit de paiement annuel de 10 500 € pour chaque exercice.

ATTENTION: il est précisé que le montant des CP est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget du Département pour chacun des exercices concernés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS.

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention sera versée chaque année comme suit :

- un acompte de **5 000 €** en début d'exercice,
- le solde de **5 500 €** après la production du bilan financier et du compte-rendu d'activités annuel.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte CREDIT MUTUEL SAINT LOUIS REGIO n° 10278 03057 00020241001 58

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II.OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY.

ARTICLE 6 REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental de Rugby du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **1er décembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées,**
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2012 et reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention visée à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Rugby de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité Départemental de Rugby n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité Départemental de Rugby d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Rugby.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

LE PRESIDENT
DU COMITE DEPARTEMENTAL
DE RUGBY

LE PRESIDENT

Gérard CREDOZ

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE VOL LIBRE DU HAUT-RHIN
2012/2013**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Comité Départemental de Vol Libre en date du 16 septembre 2011,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 22 septembre 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives) sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 17 février 2012,

Et

Le Comité Départemental de Vol Libre du Haut-Rhin représenté par son Président, Monsieur Rémy KAUFFMANN, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale du.....,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Un bilan moral et financier de la convention 2008/2011, a été présenté par le Comité Départemental de Vol Libre 68 au Conseil Général du Haut-Rhin.

Le soutien du Département a permis, au travers de cette convention, le développement de la discipline.

Le compte d'emploi des subventions attribuées a également été exposé au Conseil Général.

La présente convention a pour objet de répondre à la demande des représentants du Vol Libre dans le département qui souhaitent poursuivre les actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Elle en fixe les objectifs sportifs et les obligations réglementaires du Comité Départemental de Vol Libre ainsi que la participation financière du Département du Haut-Rhin pour les années 2012 et 2013.

ARTICLE 1 : OBJET.

Le Comité départemental de Vol Libre qui a sollicité le Département, s'engage dans ce partenariat, à mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin, notamment auprès des jeunes dans le cadre d'actions menées en liaison avec l'UNSS et l'USEP et bien sûr les clubs haut-rhinois.

Le Département du Haut-Rhin, pour sa part, soutient les actions du Comité départemental de Vol Libre, en lui donnant les moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Ces moyens décrits ci après, concernent les aides spécifiques à la discipline: et les aides traditionnelles aux comités départementaux sportifs :

ARTICLE 2 : LES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE.

- Détection des jeunes et soutien des compétiteurs haut-rhinois de l'équipe des ligues du Massif des Vosges;

Le Département soutient dans le cadre de la convention, les pilotes qui participent au pôle Vosges et à la détection des jeunes dans la discipline du Parapente, sous la forme de deux à trois stages dans les Alpes.

- Aide à la formation d'accompagnateurs de clubs;

L'aide du Conseil Général sera également affectée à la formation des moniteurs et des animateurs de clubs, à la création et à l'accompagnement de clubs.

Il s'agit de fédérer la pratique du cerf-volant de traction, de la glisse aérotractée, du parapente et du delta plane.

- Soutien des initiatives pour l'accès des activités aux publics défavorisés;

L'aide départementale pourra être affectée à des actions favorisant la pratique du Vol Libre pour des personnes handicapées.

- Aide à l'achat de matériel pédagogique;

La convention prévoit également le soutien à l'acquisition de matériel pédagogique destiné à l'apprentissage dans les clubs notamment de kits d'initiation utilisés lors de journées de découverte.

- Participation à la mutualisation du coût des sites de pratique.

L'aide porte également sur la sécurisation des sites de pratique des activités de vol libre en développant la communication et la signalétique (plaquettes, panneaux, signalisation des sites).

ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS

- POUR LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU COMITE DEPARTEMENTAL

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

- L'AIDE AUX STAGES ORGANISES AU COURANT DE LA SAISON SPORTIVE.

Cette participation départementale aux stages organisés par le Comité, est versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention.

Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre des actions spécifiques décrites à l'article 2.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

ARTICLE 4 : MONTANT DES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT.

Le montant de la subvention départementale est fixé à un maximum de 6 800 € en Autorisation d'Engagement pour 2012 et 2013 soit un crédit de paiement annuel de 3 400 € pour chaque exercice.

ATTENTION: il est précisé que le montant des CP est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget du Département pour chacun des exercices concernés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS.

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention sera versée chaque année comme suit :

- un acompte de **1 700 €** en début d'exercice,
- le solde de **1 700 €** après la production du bilan financier et du compte-rendu annuel d'activité.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte Crédit Mutuel Mulhouse St Joseph 10278 03008 00020924745 44.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II. OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOL LIBRE.

ARTICLE 6: REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental de Vol Libre s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année car il est précisé que les subventions départementales énumérées aux articles 2 et 3 de la convention, devront être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription au budget de l'exercice concerné.
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.
- f) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2012 et reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention visée à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Vol Libre de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité Départemental de Vol Libre n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité Départemental de Vol Libre d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Vol Libre.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ
DÉPARTEMENTAL DE VOL LIBRE

LE PRESIDENT

Rémy KAUFFMANN

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'UNSS
AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention de l'UNSS,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 17 février 2012

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

Le Service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire sis à l'Inspection d'Académie, 21 rue Henner - B.P. 548 - 68021 COLMAR cedex, représenté par Madame Catherine SCHUBNEL, habilitée par une décision de nomination du Président national de l'UNSS en date du

Ci-après désigné « Le Service départemental de l'UNSS »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au titre de l'encouragement au sport scolaire, le Département a voté une enveloppe globale de 106 237 € lors du Budget primitif 2012, permettant d'apporter une aide à l'USEP et au Cercle de Voile de MULHOUSE pour le sport à l'école primaire, ainsi qu'au Service départemental de l'UNSS pour le secondaire.

ARTICLE 1 : objet

L'aide du Département est destinée au Service départemental de l'UNSS pour :

- l'encadrement des jeunes licenciés dans les associations sportives des établissements scolaires du second degré,
- le fonctionnement du Service départemental de l'UNSS,
- l'organisation du Pass'sport aventure été des collèges,
- les déplacements individuels et collectifs en championnat national scolaire.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2012, le Département alloue une subvention de fonctionnement totale de **57 429 €** répartie de la manière suivante :

- 27 429 € pour l'encadrement des 8993 licenciés UNSS de la saison 2010/2011 à raison de 3,05 € par jeune,
- 5 000 € pour le fonctionnement du Service départemental de l'UNSS,
- 15 000 € pour l'organisation du Pass' Sport aventure des collèges,
- 10 000 € pour les déplacements individuels et collectifs en championnat national de l'année scolaire 2011/2012.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées au vu de la présentation de justificatifs, comme suit:

1. pour les jeunes licenciés: un acompte de 50% en début d'exercice et le versement du solde de 50% au cours du deuxième semestre, sur présentation de pièces justificatives et notamment au vu de la présentation du bilan (actif et passif) et du compte de résultat de l'exercice N-1.
2. pour le fonctionnement du Service départemental de l'UNSS : en une fois après signature de la convention,
3. pour le Pass'Sport Aventure des collèges, en une fois, après le déroulement de la manifestation et la présentation d'un rapport moral et financier de l'opération,
4. pour les déplacements en championnat national, en une fois, sur présentation d'un état de tous les déplacements en championnat de France UNSS réalisés dans l'année scolaire 2011/2012.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732
Code	25579
Imputation	65-32-6574

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

SOCIETE GENERALE COLMAR CENTRE N° 30003 02421 00050055803 46.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS

ARTICLE 4 : reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le Service départemental de l'UNSS s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement de l'aide ou de l'acompte.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Service départemental de l'UNSS de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Service départemental de l'UNSS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le Service départemental de l'UNSS d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Service départemental de l'UNSS.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9: compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LA DIRECTRICE DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL DE L'UNSS

LE PRÉSIDENT

Catherine SCHUBNEL

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'USEP
AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention de l'USEP,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 17 février 2012,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

Le Comité départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré sis 18, rue du Jura -B.P. 40066 - 68392 SAUSHEIM CEDEX, représenté par M. Thomas BERTEAUX, Délégué départemental, habilité par une décision du Comité départemental de l'USEP en date du

Ci-après désigné « Le Comité départemental USEP »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au titre de l'encouragement au sport scolaire, le Département a voté une enveloppe globale de 106 237 € lors du Budget primitif 2012, permettant d'apporter une aide au Comité départemental USEP et au Cercle de Voile de Mulhouse pour le sport à l'école primaire ainsi qu'à l'UNSS pour le secondaire.

ARTICLE 1 : Objet

L'aide du Département est destinée au Comité départemental USEP pour les jeunes sportifs licenciés dans les écoles primaires.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2012, le Département alloue à l'USEP, une subvention de fonctionnement maximale de **24 000 €**.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice,
- le versement du solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan (actif et passif) et du compte de résultat de l'exercice N-1.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732E
Imputation	65-32-6574
Code	25579

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

CAISSE D'EPARGNE STRASBOURG n° 16705 09017 08771732733 26.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL USEP

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le Comité départemental USEP s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds notamment sur place, avant et après le versement de l'aide ou de l'acompte.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité départemental USEP de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité départemental USEP n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le Comité départemental USEP d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité départemental USEP.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

Le Délégué départemental USEP

Le Président

Thomas BERTEAUX

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU
CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Cercle de Voile de Mulhouse,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 17 février 2012, ci-après désigné « le Département »,

D'une part

Et

Le Cercle de Voile de MULHOUSE, représenté par son Président, habilité par une délibération en date du, ci-après désigné « L'Association »,

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Au titre de l'encouragement au sport scolaire, le Département a voté une enveloppe globale de 106 237 € lors du Budget primitif 2012, permettant d'apporter une aide au Comité départemental USEP et au Cercle de Voile de Mulhouse pour le sport à l'école primaire ainsi qu'à l'UNSS pour le secondaire.

Article 1 : objet de la subvention

L'aide du Département est destinée au Cercle de Voile de Mulhouse pour l'organisation de classes de voile à la base de REININGUE.

I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2 : montant des subventions

Au titre de l'année 2012 et pour les classes de voile, la subvention s'élève au maximum à **32 000 €**.

Ce montant correspond à 2 633 journées/élèves subventionnées à hauteur de 12,15 € et concerne l'année 2012.

Il est précisé que ce crédit est inscrit au budget du Département pour 2012, dans la rubrique Encouragement au Sport – Soutien au Sport scolaire.

Article 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier, la subvention pour les classes de voile à REININGUE sera versée au Cercle de Voile de Mulhouse de la manière suivante :

- un acompte de 5 000 euros après la signature de la convention,
- le solde au vu d'un décompte calculé au prorata du nombre de journées/élèves effectivement réalisées durant l'année 2012.

Elle s'élèvera, au maximum, au montant mentionné à l'article 2 alinéas 1 de la présente convention.

La subvention sera virée sur le compte n°10278-03012-00020040201-84 auprès de CCM de Lutterbach.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II. OBLIGATIONS DU CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE.

Article 4 : reddition des comptes, présentation des documents financiers et des justificatifs.

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées,
- b) Communiquer au Département, au plus tard le **30 octobre** de l'année au titre de laquelle la subvention est versée, le décompte des journées/élèves effectivement réalisées au cours de la dernière année scolaire.
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 juin de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- e) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- f) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012.

La durée de validité de l'aide est d'un an.

Article 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association, de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association, n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler.

Article 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

Le Président du Cercle de Voile
de Mulhouse

Le Président

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Charles BUTTNER